



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 28 avril 2011 à Bécherel

L'an deux mille onze, le jeudi 28 avril, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la Maison du Livre et du Tourisme à Bécherel, sous la présidence de Monsieur Claude ALIX.

Membre du Conseil

En exercice : 24
Présents : 17
Votants : 18

**Date d'envoi de la
convocation** : 06/04/2011

Etaient présents :

Bécherel	: M. GUÉDÉ
Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
Irodouër	: M. LEBLANC, M. LESVIER
Chapelle-Chaussée	: M. ALIX, M. PICHOUX
Les Iffs	: M. DE LA VILLEON
Langan	: Mme LAVAREC, Mme BELERT,
Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL
Romillé	: Mr DAUCE, Mme PRIÉ, M. NICOLAS
St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
St Pern	: M. CHATEL

Madame Claudine PASCO a donné Pouvoir à Monsieur Guy CHATEL

A été élu secrétaire de séance conformément au CGCT : Yvon GUÉDÉ

Ordre du jour

- 1- **Finances : Finances - Vote des différents taux d'imposition et des produits attendus pour le BP 2011**
- 2- **Petite Enfance - Modification du plan de financement des Maisons de l'enfance**
- 3- **Ressources humaines - Fixation de la base de rémunération des vacataires intervenant pour le compte de la Maison du Livre et du Tourisme**
- 4- **Organisation des séances du Conseil de Communauté**

Information :

- **Demande de subvention au titre du Contrat de Pays Région pour la construction d'une classe maternelle à l'école de Romillé**

Délibération N° 49 /2011 : Finances - Vote des différents taux d'imposition et des produits attendus pour le BP 2011

Exposé

services préfectoraux avant le 30 avril de chaque année.

Claude ALIX informe le Conseil que les taux votés de la fiscalité locale doivent être notifiés aux
Ces éléments ne sont parvenus à

la Communauté de Communes que le 14 avril, soit après le vote du budget par le Conseil communautaire (12 avril 2011).

C'est pourquoi il sera demandé au Conseil de délibérer sur les différents taux d'imposition et produits attendus.

2011 est la première année de vote des taux après réforme de la taxe professionnelle. Les taux des impôts dits « ménage » comprennent donc les taux transférés du département et la part des frais de gestion transférée par l'Etat.

ELEMENTS FOURNIS PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Produit de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Bases imposables prévisionnelles 2011 : 1 407 000 € [base 2010 : 1 361 387 € - taux 12.15%]
Taux : 23.42 %
Produit attendu de CFE : 329 519 €

Produit de la Taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TFB & TFNB) des ménages

Taxe d'habitation :

Bases imposables prévisionnelles 2011 : 8 934 000 € [base 2010 : 7 580 953 €]
Taux : 11.67 %
Produit attendu de TH : 1 042 598 €

Taxe foncière (bâti) :

Bases imposables prévisionnelles 2011 : 5 786 525 € [base 2010 : 5 455 851 €]
Taux : 1.09 %
Produit attendu de TFB : 63 073 €

Taxe foncière (non bâti) :

Bases imposables prévisionnelles 2011 : 638 700 € [base 2010 : 627 834 €]
Taux : 4.78 %
Produit attendu de TFNB : 30 530 €

Pour informations

Produit de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE)

Produit attendu : 120 640 €

Produit des Imposition sur les entreprises de réseau (IFER)

Produit attendu : 12 617 €

Produit des allocations compensatrices

Produit attendu : 51 193 €

Produit de taxe additionnelle FNB

Produit attendu : 6 865 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir étudié l'état fiscal n°1259 FPU et avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide des taux et produits comme suit :

Nature de l'impôt	Taux voté	Produit attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23.42 %	329 519 €
Taxe d'habitation (TH)	11.67 %	1 042 598 €
Taxe foncière bâti (TFB)	1.09 %	63 073 €
Taxe foncière non bâti (TFnB)	4.78 %	30 530 €

Au regard de l'état n°1259 FPU, le Conseil de Communauté valide également les produits attendus pour les nouvelles ressources perçues pour la première fois en 2011 comme suit :

Produit de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) (estimation dans l'attente de la notification définitive)

Produit attendu : 120 640 €

Et Reversement au FNGIR : 560 344 €

Produit des Impositions sur les entreprises de réseau (IFER)

Produit attendu : 12 617 €

Produit des allocations compensatrices

Produit attendu : 51 193 €

Produit de taxe additionnelle FNB

Produit attendu : 6 865 €

Délibération N° 50 /2011 : Petite Enfance - Modification du plan de financement des Maisons de l'enfance

Exposé

Claude ALIX informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement approuvé dans la délibération n° 30/2011 du 12 avril 2011 concernant la construction de deux multi accueil.

En effet, dans le cadre du financement sollicité au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), les dépenses de mobilier ne peuvent être pris en compte (Travaux et maîtrise d'œuvre uniquement).

Plan de financement – Dépenses éligibles au titre de la DETR (Travaux et maîtrise d'œuvre)

Multi accueil - Romillé

Structure Multi-accueil (18 places) + RAM + Espace-jeux +PMI					
DEPENSES	ht	RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE et ETUDES	63 900,00 €	ETAT	DETR	100 000,00 €	14,11%
TERRAIN	- €	REGION	ECO FAUR	46 425,00 €	6,55%
TRAVAUX	645 000,00 €	DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	150 000,00 €	21,16%
MOBILIER	- €	CAF		142 800,00 €	20,14%
AUTRES	- €	EUROPE	LEADER	15 000,00 €	2,12%
		COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	21 000,00 €	2,96%
		COMMUNAUTE DE COMMUNES		233 675,00 €	32,96%
	708 900,00 €			708 900,00 €	

Multi accueil – Irodouër

Structure Multi-accueil (18 places) + RAM + Espace-jeux +PMI					
DEPENSES	ht	RECETTES			
MAITRISE D'ŒUVRE et ETUDES	63 900,00 €	ETAT	DETR	100 000,00 €	14,11%
TERRAIN	- €	REGION	ECO FAUR	46 425,00 €	6,55%
TRAVAUX	645 000,00 €	DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	150 000,00 €	21,16%
MOBILIER	- €	CAF		219 600,00 €	30,98%
AUTRES	- €	EUROPE	LEADER	15 000,00 €	2,12%
		COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	10 500,00 €	1,48%
		COMMUNAUTE DE COMMUNES		167 375,00 €	23,61%
	708 900,00 €			708 900,00 €	

Plan de financement – Total des dépenses - Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux et Mobilier

Multi accueil – Romillé

Structure Multi-accueil (18 places) + RAM + Espace-jeux +PMI					
DEPENSES		ht	RECETTES		
MAITRISE D'ŒUVRE et ETUDES	63 900,00 €		ETAT	DETR	100 000,00 € 13,63%
TERRAIN	- €		REGION	ECO FAUR	46 425,00 € 6,33%
TRAVAUX	645 000,00 €		DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	150 000,00 € 20,44%
MOBILIER	25 000,00 €		CAF		142 600,00 € 19,46%
AUTRES	- €		EUROPE	LEADER	15 000,00 € 2,04%
			COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	21 000,00 € 2,86%
			COMMUNAUTE DE COMMUNES		258 675,00 € 35,25%
	733 900,00 €				733 900,00 €

Multi accueil - Irodouër

Structure Multi-accueil (18 places) + RAM + Espace-jeux +PMI					
DEPENSES		ht	RECETTES		
MAITRISE D'ŒUVRE et ETUDES	63 900,00 €		ETAT	DETR	100 000,00 € 13,63%
TERRAIN	- €		REGION	ECO FAUR	46 425,00 € 6,33%
TRAVAUX	645 000,00 €		DEPARTEMENT	CONTRAT DE TERRITOIRE	150 000,00 € 20,44%
MOBILIER	25 000,00 €		CAF		219 600,00 € 29,92%
AUTRES	- €		EUROPE	LEADER	15 000,00 € 2,04%
			COMMUNES	FONDS DE CONCOURS	10 500,00 € 1,43%
			COMMUNAUTE DE COMMUNES		192 375,00 € 26,21%
	733 900,00 €				733 900,00 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 30/2011 du 12 avril 2011

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus, modifiant la délibération n° 30/2011 du 12 avril 2011, avec l'ensemble des dépenses prévisionnelles
- D'approuver le plan de financement ci-dessus, modifiant la délibération n° 30/2011 du 12 avril 2011, avec l'ensemble des dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR (Travaux et maîtrise d'œuvre)
- De solliciter les financements auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la CAF
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 51 /2011 : Ressources humaines - Fixation de la base de rémunération des vacataires intervenant pour le compte de la Maison du Livre et du Tourisme.

Exposé

Dans le cadre de la reprise des activités de l'Office de tourisme, la Maison du Livre et du tourisme doit faire appel à des vacataires pour assurer différentes prestations : visite guidées, ateliers (calligraphie, enluminure, reliure...), conférenciers. Pour assurer ces prestations, les textes prévoient le recours à des contrats de vacataires. Il faut que la prestation soit ponctuelle, discontinue et rémunérée à l'acte.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant pour une vacation, correspondant au montant pratiqué initialement par l'Office de tourisme, soit 38 € brut par acte, pour assurer les suivantes :

- Visite guidée
- Animation d'atelier d'art
- Conférence

Sur la base de ces vacations, une prise en charge des frais de déplacement pourra être ajoutée. Dans ce cas, ces frais de transport seront précisés dans la lettre d'engagement faisant office de contrat et feront l'objet d'un état de frais de déplacement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de fixer le montant pour une vacation à 38 € brut par acte pour assurer les missions suivantes : Visite guidée / Animation d'atelier d'art / Conférence**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 52 /2011 : Organisation des séances du Conseil de Communauté

Exposé

Claude ALIX propose au Conseil d'échanger sur l'organisation de séances du Conseil de la Communauté de Communes, sachant qu'avec la Maison du Livre et du Tourisme, la collectivité dispose désormais de salles adaptées à la tenue de réunion.

Guy CHATEL indique pour sa part qu'il est favorable à ce que les réunions de la Communauté de Communes se tiennent désormais à la Maison du Livre et du Tourisme, ce qui permet de mieux identifier la collectivité.

Après un rapide tour de table, Claude ALIX propose de désigner la Maison du Livre et du Tourisme comme lieu de réunion des Conseils de la Communauté de Communes.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner la Maison du Livre et du Tourisme comme lieu de réunion des Conseils de la Communauté de Communes**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 29/04/2011

Affichage le 29/04/2011